

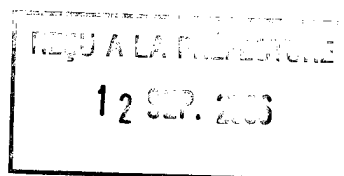
Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

6994-06

Séance du - 8 SEP. 2006



SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT (REPARTITION DE CREDITS)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution de crédits de fonctionnement relatifs à l'éducation à l'environnement selon la répartition suivante :
- Association ENJEU NATURE : 21.000 € au titre de l'exercice 2006 pour les actions de sensibilisation à l'environnement ;
La subvention sera prélevée sur le chapitre 65/6574-738 en fonctionnement.
 - Association ARIENA : 40 € au titre de la cotisation statutaire 2006.
La cotisation sera prélevée sur le chapitre 11/6281-738 en fonctionnement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.2.SEP...2006

Publication ...1.5.SEP...2006.....

Pour le Président du Conseil Général
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions